
CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIMES MASCULINS MINIMES FÉMININES RÈGLEMENTS PARTICULIERS SPORTIF ET FINANCIER

Article 1

La Fédération Française de Basket Ball organise :

- un championnat de France minimes masculins réservé aux joueurs minimes et aux joueurs benjamins régulièrement surclassés,
- un championnat de France minimes féminines réservé aux joueuses minimes et aux joueuses benjamines régulièrement surclassées.

SYSTEME DES ÉPREUVES

Article 2

1. Les inscriptions se font sur dossier. Ce dernier doit parvenir à la Ligue Régionale pour le 1^{er} juin dernier délai. La Ligue doit donner son avis et envoyer le dossier à la Fédération pour le 15 juin dernier délai.

Une commission mixte étudie les dossiers des candidats et retient pour chaque catégorie un nombre d'associations sportives fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral.

FORMULE SPORTIVE A 48 ASSOCIATIONS SPORTIVES

2. Première phase : les 48 associations sportives qualifiées sont réparties en 8 poules de 6 et se rencontrent en rencontres ALLER – RETOUR.

3. Seconde phase : les associations sportives classées 1 à 3 de chaque poule disputent la phase finale pour l'attribution du titre de champion de France au sein du groupe A. Les associations sportives sont réparties en quatre poules de 6 et disputent des rencontres ALLER – RETOUR.

Les équipes classées premières de chaque poule disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end.

Rencontre de classement pour la troisième place obligatoire.

4. Pour les équipes classées 4 à 6 de chaque poule, application du paragraphe 2.3 pour l'attribution du Trophée du-de la Président-e au sein du groupe B.

FORMULE SPORTIVE A 60 ASSOCIATIONS SPORTIVES

2. Première phase : les 60 associations sportives qualifiées sont réparties en 10 poules de 6 et se rencontrent en rencontres ALLER – RETOUR.

3. Seconde phase : les associations sportives classées 1 à 3 de chaque poule disputent la phase finale pour l'attribution du titre de champion de France au sein du groupe A. Les associations sportives sont réparties en cinq poules de 6 et disputent des rencontres ALLER – RETOUR.

Les 5 équipes classées premières de leur poule et les **trois meilleures équipes** classées deuxièmes (définies au point average général) disputent des quarts de finales aller et retour.

Les quatre équipes qualifiées disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end.

Rencontre de classement pour la troisième place obligatoire.

4. Pour les équipes classées 4 à 6 de chaque poule, application du paragraphe 2.3 pour l'attribution du Trophée du-de la Président-e au sein du groupe B.

FORMULE SPORTIVE A 72 ASSOCIATIONS SPORTIVES

2. Première phase : les 72 associations sportives qualifiées sont réparties en 12 poules de 6 et se rencontrent en rencontres ALLER – RETOUR.

3. Seconde phase : les associations sportives classées 1 à 3 de chaque poule disputent la phase finale pour l'attribution du titre de champion de France au sein du groupe A. Les associations sportives sont réparties en six poules de 6 et disputent des rencontres ALLER – RETOUR.

Les six équipes classées premières de leur poule et les deux meilleures équipes classées deuxièmes (définies au point average général) disputent des quarts de finales aller et retour.

Les quatre équipes qualifiées disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end.

Rencontre de classement pour la troisième place obligatoire.

4. Pour les équipes classées 4 à 6 de chaque poule, application du paragraphe 2.3 pour l'attribution du Trophée du-de la Président-e au sein du groupe B.

HORAIRE DES RENCONTRES

Article 3

L'heure officielle des rencontres pour :

- les cadettes : le dimanche à 15 h 30
- les minimes masculins : le dimanche à 13 h 15
- les minimes féminines : le dimanche à 13 h 15

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 4

1. Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus dont :

- Licences A
- Licences M ou T 5 maxi

2. Les sept meilleurs joueurs ou joueuses de chaque équipe évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux ligues et départements avec une copie à la Commission Fédérale Sportive avant le début de la compétition.

FORFAIT

Article 5

1. L'association sportive déclarant forfait doit en aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres et le-la président-e de la CRAMC recevante par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé. Une pénalité financière est à régler à la FFBB (voir dispositions financières).

2. En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante pour la saison suivante.

RÈGLEMENT FINANCIER

Article 6 - Frais d'arbitrage :

1. Pour les deux premières phases, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les associations sportives en présence, suivant le barème fédéral. Les frais éventuels de table de marque sont à régler par l'organisateur.

2. Pour les éventuels tournois à 3, les frais d'arbitrage sont pris en compte par la FFBB. Les frais éventuels de table de marque sont pris en charge par l'organisateur.

3. Pour les 1/2 finales et finale, les frais d'arbitrage sont pris en compte par la FFBB. Les frais éventuels de table de marque sont pris en charge par l'organisateur.

SALLE

Article 7

1. La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre « Règlements des salles et terrains » pour un agrément de type H2.

2. La matière du revêtement du sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur.

3. Appareil de chronométrage et 24 secondes obligatoires.